



## « Travailler quand même »

Les périodes de confinement, les couvre-feux, les interdictions d'ouvrir les salles de spectacle et autres ERP, la fermeture des cafés et restaurants, ou encore l'impossibilité de se réunir à plus de six personnes, ont considérablement impacté l'activité dans le spectacle vivant. Cette baisse de l'activité a frappé particulièrement les artistes et techniciens soumis à l'intermittence de l'emploi qui sont confrontés depuis le mois de mars dernier à un chômage de masse.

Dans l'attente d'un retour à la normale de l'activité, l'enjeu historique qui se pose pour l'Etat et le ministère de la Culture est d'assurer une politique volontariste en matière d'emploi pour permettre chaque fois que cela est possible le travail salarié d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle.

Le retour du travail salarié est central pour que la création se poursuive dans ce pays tout en garantissant la diversité culturelle. Elle est aussi une réponse face à la paupérisation de nos professions et au risque de désinsertion professionnelle. Elle est enfin nécessaire pour garantir le financement et l'effectivité des droits sociaux indispensables pour faire face à la précarité.

### Évaluation des besoins de financement.

**Depuis le mois de mars dernier, des milliers de salariés du spectacle vivant, soumis à l'intermittence de l'emploi, ayant des droits ouverts à l'assurance chômage ou non, ne travaillent peu ou plus dans le spectacle vivant.**

**Afin d'essayer d'évaluer les besoins de financement, nous nous sommes attachés aux données Pôle Emploi données pour les seules personnes ayant droits ouverts à l'assurance chômage. Pour être plus précis, il faudrait des données chiffrées du nombre de personnes de la profession qui n'ont pas pu ouvrir de droits en raison de la crise sanitaire mais ces chiffres sont actuellement indisponibles. Concernant la base de la rémunération retenue, nous avons estimé un cachet ou une rémunération horaire « moyenne » compte tenu de la diversité des rémunérations conventionnelles minimales qui sont fixées par les conventions collectives du spectacle vivant en fonction du métier et des réalités de travail existantes.**

Sur la base des chiffres communiqués par Pôle Emploi (pour l'année 2018), nous estimons que les artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ayant ouvert des droits à l'assurance chômage avoisinent 70000 personnes.

Le plan d'urgence pour l'emploi que nous appelons de nos vœux ambitionne de financer sur la base de cette estimation, 10 « journées » de travail sous la forme de services ou d'heures de répétitions, de représentations adaptées aux contingence de la pandémie, de sessions d'enregistrement, ou encore d'heures réalisées par les techniciens engagés pour ces projets artistiques. 10 journées de travail, cela permet d'assurer au regard des conditions d'ouverture ou de réexamen de droits à l'assurance chômage, 120 h aux artistes si ce sont des cachets qui sont réalisés et 80 h pour les ouvriers et techniciens du spectacle. Il ne s'agit donc d'envisager dans cette période un soutien exceptionnel de l'Etat à une partie de leur activité. Si les intermittents indemnisés sont une base statistique, ce dispositif ne saurait exclure celles et ceux qui étaient en période de primo-ouverture ou en rupture de droits : d'autres paramètres objectifs doivent permettre d'évaluer quels professionnels y ont accès.

Voici le détail de l'évaluation des besoins de financement public que nous attendons. Ces aides ont vocation à provenir de l'Etat et peuvent être complétées par les collectivités territoriales ou les OGC. L'importance des sommes mobilisées est à mettre en perspective avec l'impact positif sur l'ensemble des caisses sociales (que la moitié des fonds viendra directement abonder) ainsi que dans les économies réalisées par l'assurance chômage, que l'on peut estimer à 55 millions d'euros vu le

nombre de jours de travail envisagé et l'indemnité moyenne des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Population cible	Effectifs	Nombre de "jours" de travail pris en compte	Niveau de rémunération moyenne par "jour" de travail	Total en euros (€)
Musicien et chanteur	21 000	10	Masse salariale :165 € (soit un cachet de 110 € bruts)	34 650 000
Comédien	15 000	10	Masse salariale :165 € (soit un cachet de 110 € bruts)	24 750 000
Danseurs	4 500	10	Masse salariale :165 € (soit un cachet de 110 € bruts)	7 425 000
Artistes de cirques	3 000	10	Masse salariale :165 € (soit un cachet de 110 € bruts)	4 950 000
Techniciens	25 000	10	Masse salariale : 176 € (8h à 15 € bruts/h) –	44 000 000
TOTAL	68 500	685 000 « journées de travail » financées		115 775 000

### Mobilisation des aides.

Des propositions ont été faites par nos syndicats d'artistes concernant les leviers que peut mobiliser l'Etat en faveur des plateaux artistiques.

Globalement, ces propositions peuvent s'articuler autour de l'idée d'un fonds d'aide à l'emploi directe dont l'objet est de financer intégralement le coût du plateau artistique en répétition, résidence, ou encore d'enregistrement. La prise en charge sera intégrale au niveau des minimas conventionnels.

Les demandes seront portées par des employeurs mais, in fine, ce sont les artistes qui en percevront les retombées financières.

L'aide sera allouée sur la base d'éléments caractérisant une embauche.

Le déploiement de ce fonds pourrait se faire sur plusieurs mois avec pour objectif de financer 57000 journées de travail par mois tout au long de l'année 2021 avec comme finalité le financement de 685000 journées de travail au cours de cette année.

### Opérateurs.

Le CNM pourrait être l'opérateur désigné pour le soutien délivré aux artistes et techniciens engagés par des structures relevant de son champ d'intervention.

Concernant le champ des théâtres privés et celui des compagnies pas ou peu subventionnées (CCNSVP), l'opérateur pourrait être l'ASTP.

Pour le secteur subventionné (structures labellisées ou conventionnées, équipes artistiques), l'opérateur pourrait être les DRAC adossé par un comité de pilotage composé paritairement (salarié/employeur) en charge de donner un avis sur les demandes d'aides formulées.

Paris, 07/01/2021.